



5 cour de la Ferme Saint-Lazare -75 010 – tel : 01 42 47 81 54 – Fax : 01 42 47 01 65

A Nogent sur Marne, le 24 mai 2007

Madame Marie-Anne Montchamp

Madame,

Nous nous adressons aujourd'hui à vous en votre qualité de candidate aux élections législatives. Nous voulons vous alerter sur la nécessité de légiférer sur la protection des populations face à une nouvelle forme de pollution, qui a envahi, en moins de 10 ans, nos paysages et nos modes de vie, celle générée par les rayonnements de la téléphonie mobile.

Aujourd'hui le problème sanitaire posé par l'exposition des populations aux rayonnements des antennes-relais ou à l'usage du portable et, tout particulièrement, à un usage précoce, est minoré voire nié. En France, la thèse de l'innocuité est portée par une poignée de scientifiques qui a confisqué pendant plusieurs années l'expertise scientifique officielle sur cette question. Ceux-ci sont aujourd'hui largement discrédités puisqu'un rapport rendu conjointement par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'environnement a confirmé les liens existants entre les principaux experts mobilisés sur cette question et les industriels du secteur<sup>1</sup>. On constate donc que, comme pour l'amiante ou encore le tabac et tous les autres dossiers où sont en jeu d'importants intérêts économiques, tout est fait pour freiner la progression de la connaissance sur ce domaine. Aucune étude d'impact sanitaire préalable n'a été effectuée avant le développement des réseaux de téléphonie mobile, aucune grande enquête épidémiologique n'a, à ce jour été lancée auprès des riverains d'antennes.

Pourtant les éléments s'accumulent qui prêchent en faveur de l'existence d'un risque sanitaire pour les populations exposées qu'il s'agisse des riverains d'antennes ou des utilisateurs de portables, soit plusieurs millions de personnes en France. Ils concernent, notamment, les effets génotoxiques de ces ondes (programme européen REFLEX, étude menée par une équipe de l'Université de Chicago, étude indienne, étude française menée par l'Université de Clermont-Ferrand...) certains chercheurs les comparant même aux effets des rayonnements ionisants.

Le principe de précaution, inscrit aujourd'hui dans nos grands principes constitutionnels, a été défini pour tenir compte de situations semblables où il y a débat au sein de la communauté scientifique. Son application est d'autant plus urgente que nombre de riverains d'antennes vivent déjà dans la souffrance comme le montrent les enquêtes sanitaires citoyennes menées par Priartem, certains se voyant contraints de quitter leur lieu d'habitation. Nous insistons sur le fait que, si l'hypothèse d'un risque sanitaire se confirme, eu égard à la taille de la population concernée, les conséquences pourraient, si rien n'est fait, se révéler dramatiques en termes de santé publique. Pour ne donner qu'un exemple, des

---

<sup>1</sup> Rapport de l'IGE et de l'IGAS : « Evaluation des méthodes de travail scientifique de l'AFSSSE », janvier 2006.

études suédoises font apparaître une augmentation de 250% des risques de tumeurs du cerveau au-delà de 10 ans d'utilisation du portable !

En France, les normes d'exposition de la population sont fixées par un décret, pris dans l'urgence et dans la débâcle du gouvernement Jospin, le 3 mai 2002. Les valeurs limites y sont définies pour ne jamais être atteintes, ce qui signifie que ce décret permet aux opérateurs d'installer leurs antennes où ils veulent : à quelques mètres de lieux d'habitation, à grande proximité, voire sur des établissements scolaires....

C'est exactement ce qui se passe avec l'opérateur Bouygues Telecom dans le quartier résidentiel du Coteau de Nogent-sur-Marne (92, rue François Rolland), à proximité immédiate du groupe scolaire Val de Beauté (2 500 enfants) et à quelques mètres de l'école maternelle Rue de La Muette et du gymnase Christian Marty ou avec les antennes-relais présentes depuis plus de dix ans à quelques mètres des écoles Paul Bert et Guy Moquet. Sur ce dernier site des mesures réalisées par l'APAVE en mai 2006 ont montré dans deux classes des valeurs de 0,86 Volts/m et 1,24 Volts/m, donc supérieur aux recommandations de 0,6 Volts/m.

Concernant le projet du 92 rue François Rolland, celui-ci fait l'objet d'une vive contestation des riverains et des parents d'élèves depuis près de trois ans (deux pétitions regroupant chacune plus de 500 personnes, différents rassemblements et réunions d'informations). Et malgré tout, ces antennes risquent d'être installées dans quelques jours. Monsieur Tomasini, préfet du Val de Marne, ayant entériné lors d'une médiation toute récente, leur mise en service pour le 1er juin 2007. L'ACN et Priartem ont écrit au préfet le 13 mai 2007 pour contester formellement cette médiation et le même jour à la députée de circonscription pour lui demander de saisir le médiateur de la République.

Il y a donc aujourd'hui urgence à légiférer sur ce domaine afin que le développement de la téléphonie mobile se fasse dans le respect des conditions de vie et de santé de tous, conformément à l'article 1er de la Charte sur l'environnement. Lors de la précédente législature, des parlementaires, émanant des différents groupes politiques de l'Assemblée Nationale ont entendu nos appels et ont déposé, en juillet 2005 une proposition de loi qui contient tous les éléments permettant le respect des exigences citoyennes : réduction des valeurs limites d'exposition à 0,6 v/m, respect de périmètres de sécurité autour des bâtiments sensibles, mise en place de réelles procédures de concertation... Signées par une soixantaine de députés, cette proposition n'a pas été reprise par le gouvernement actuel sous forme de projet. Nous vous demandons de vous engager à la reprendre et à la porter à votre tour pour que, enfin, le développement de la téléphonie mobile puisse se faire dans le respect des conditions de vie et de santé de tous.

Nous attendons de vous un réel engagement sur ce dossier et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre plus parfaite considération.



Marc Arazi  
Coordinateur Priartem 94  
[Priartem-94@wanadoo.fr](mailto:Priartem-94@wanadoo.fr)